FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
SECRETARIAT GENERAL SERVICE JURIDIQUE 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX DOSSIER SUIVI PAR : CATHERINE MANSOUX COURRIEL : *catherine.mansoux@franceagrimer.fr*	**SG/SJ/D 2014-20** **du 18 mars 2014**
PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPAAT DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

Objet : Prolongation des décisions du Directeur général relatives à des dispositifs d'aides nationales

Mots-clés : aide, secteur agricole.

Résumé : La présente décision, relative aux modalités d'intervention et aux conditions de financement par FranceAgriMer des actions d'appui export en France et à l'international, complète la décision SG/SJD 2013-75 du 3 décembre 2013 présentée au conseil d'administration du 26/11/2013.

Bases réglementaires :

- lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,
- règlement d'exemption agricole (CE) n° 1857/2006,
- règlement général d'exemption par catégorie (CE) n° 800/2008,
- règlements de procédures relatives aux aides d'Etat (CE) n° 659/1999 et (CE) n° 794/2004,
- règlement *de minimis* dans le secteur de la production agricole (CE) n° 1535/2007,
- règlement applicable aux entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles (CE) n° 1998/2006,
- Livre VI du Code rural et de la pêche maritime,
- avis du conseil d'administration du 18 mars 2014.

Article 1 : complément à la décision du directeur général de FranceAgriMer SG/SJD 2013-75 du 3 décembre 2013

A la liste mentionnée à l'article 1 (prorogation des décisions du directeur général de FranceAgriMer relatives à des dispositifs d'aides relevant des régimes agricoles exemptés) est rajoutée la décision suivante :

- décision N° INTERNATIONAL/SAILT/D 2011-37 du 3 août 2011 relatives aux modalités d'intervention et aux conditions de financement par FranceAgriMer des actions d'appui export en France et à l'international.

La prorogation de cette décision est valable à compter du 1er janvier 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

Le Directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN